

Code de conduite des fournisseurs du ROCKWOOL Group

L'intégrité fait partie intégrante de l'histoire du ROCKWOOL Group et constitue l'une des pierres angulaires de la conduite des activités de l'entreprise. Nous avons les mêmes attentes vis-à-vis de nos fournisseurs et partenaires commerciaux.

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à ceux qui fournissent des produits ou des services au ROCKWOOL Group, y compris ceux qui agissent au nom du ROCKWOOL Group, tels que les fournisseurs et leurs sous-traitants s'ils participent à des projets pour le ROCKWOOL Group, les consultants, les agents et autres représentants.

1. Respect et conformité

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et se conformer au présent Code de conduite dans les domaines relatifs à l'emploi, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, aux droits de l'homme et du travail, à la lutte contre la corruption, aux pratiques d'achat et de fabrication.
- Le ROCKWOOL Group est signataire du Pacte mondial des Nations Unies dans quatre domaines d'action prioritaires que sont les droits de l'homme, le travail, la lutte contre la corruption et l'environnement et nous encourageons nos fournisseurs à en devenir signataire ou, au minimum, à s'y conformer.
- Nous nous réservons le droit d'enquêter sur les fournisseurs. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, un questionnaire fournisseur. Dans certaines circonstances, nous pouvons vous demander d'effectuer un audit de durabilité sur site préalablement convenu qui, à la demande du fournisseur, peut être effectué par un auditeur tiers indépendant accrédité.
- Si des écarts sont détectés entre les performances du fournisseur et les attentes du ROCKWOOL Group, nous cherchons toujours à sensibiliser et à résoudre le problème par le biais d'un dialogue avec le fournisseur concerné. Toutefois, le non-respect continu des exigences légales et/ou le non-respect du présent Code de conduite peut entraîner la cessation de la relation avec le fournisseur.

2. Travail des enfants

- Les fournisseurs doivent s'assurer de l'absence de tout recours au travail des enfants et au travail forcé dans leurs propres opérations et celles de leurs sous-traitants.

3. Droits de l'homme

- Les fournisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur en matière de salaire minimal et reconnaître le droit des salariés à adhérer à des associations et à des syndicats.
- Nous soutenons et nous nous efforçons d'intégrer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans l'ensemble de nos activités, et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils agissent conformément au Pacte mondial des Nations Unies, aux principes UNGP et de l'OCDE. Notre objectif est de contribuer à garantir le respect des droits de l'homme au sein des communautés dans lesquelles nous opérons.
- Nous attendons de tous les fournisseurs et partenaires qu'ils respectent tous les droits de l'homme universellement reconnus proclamés dans la Charte internationale des droits de l'homme, y compris

la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DDUH), ainsi que les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, et qu'ils mettent également tout en œuvre pour faire respecter cet engagement dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

- Nous attendons des fournisseurs qu'ils traitent leurs salariés avec respect et dignité, et que toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, les biens, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle soit interdite.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en place un système pour identifier, évaluer, prévenir ou remédier aux conséquences importantes sur les droits de l'homme qu'ils causent ou auxquelles ils contribuent directement.
- Nous attendons de tous les fournisseurs qu'ils respectent les droits des communautés locales et des groupes mal protégés.
- Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à la législation existante relative à l'approvisionnement en minéraux issus de zones de conflit et autres matières premières.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils disposent d'un système de lancement d'alerte accessible au public.

4. Santé et sécurité

- Les fournisseurs doivent garantir un comportement proactif et sûr de la part de chaque responsable et salarié.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en place une politique de santé et de sécurité, et qu'ils mènent des améliorations continues et promeuvent des actions préventives pour éliminer les risques.

5. Climat et environnement

- Les fournisseurs doivent choisir des produits, matériaux, services et technologies écologiquement responsables et privilégier les matériaux recyclés et recyclables pour une gestion plus efficace des ressources en fin de vie.
- Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils soutiennent notre ambition et nous encourageons tous les fournisseurs à fixer des objectifs ambitieux de décarbonation nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils disposent d'une politique environnementale, qu'ils mènent des améliorations continues et qu'ils encouragent des actions préventives pour éliminer les risques.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils réduisent le plus possible leur empreinte opérationnelle et qu'ils fixent des objectifs pour y parvenir.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils adoptent une approche responsable des ressources naturelles et qu'ils encouragent la circularité.

6. Intégrité financière

- Les fournisseurs doivent établir des états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés et tenir des registres appropriés et précis de toutes les opérations et transactions commerciales.

7. Confidentialité des données

- Les fournisseurs du ROCKWOOL Group doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Si la norme ROCKWOOL dépasse les exigences locales, nos normes prévalent.

8. Éthique des achats

- Les salariés du ROCKWOOL Group, quel que soit leur poste dans l'organisation, n'accepteront aucun cadeau de la part d'un fournisseur (directement ou indirectement) qui pourrait sembler influencer leurs décisions en matière d'approvisionnement et de contrats.

9. Système d'alerte

- Les fournisseurs doivent s'assurer que leur canal de lancement d'alerte est communiqué et disponible pour tous les salariés.

10. Corruption

- Le ROCKWOOL Group attend des fournisseurs qu'ils prennent formellement et explicitement position contre la corruption et qu'ils ne s'engagent pas dans la subornation, l'extorsion ou la corruption sous quelque forme que ce soit, y compris les paiements de facilitation.

En cochant la case d'acceptation lors de votre inscription en tant que fournisseur du ROCKWOOL Group, vous acceptez de vous conformer au présent Code de conduite.